

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 230

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib, M. Saulignac, Mme Pau-Langevin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 41 de M. Bernalicis

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots : « À l'occasion du maintien de l'ordre » les mots : « Lors des opérations de maintien de l'ordre menées dans le cadre de manifestations préalablement déclarées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous amendement le Groupe des députés socialistes et apparentés entend préciser la portée de l'amendement n°41.

Compte tenu de la dangerosité des lanceurs de balle et des graves incidents recensés directement causés par cette arme, il est essentiel d'en interdire l'usage lors des manifestations puisque les tirs dans la foule sont alors susceptibles de faire des victimes y compris parmi les manifestants pacifiques.

Ce sous amendement vise à préciser que l'interdiction ne vaut que pour les opérations de maintien de l'ordre engagée dans le cadre de manifestations déclarées. C'est en effet dans ce cadre qu'il est essentiel de pouvoir garantir aux citoyens leur droit de manifester sans être blessé par de telles armes.